

Publié le 23 janvier 2016.
Dernière modification : 22 mai 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ

Création du [Syndicat lyonnais de Madagascar](#)



[Coll. Peter Seidel](#)

SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ

S.A. au capital de 4.125.000 fr.

divisé en 41.250 actions de 100 fr. chacune

Siège social à Lyon : 7, rue Grôlée

Statuts déposés en l'étude de M^e B. Giroud, notaire à Lyon, le 1^{er} août 1927

Société définitivement constituée par délibération des deux assemblées générales constitutives tenues la première, le 9 août 1927, et la deuxième, le 4 octobre 1927.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 octobre 1927

ACTION DE CENT francs AU PORTEUR ENTIÈREMENT LIBÉRÉE

Signature de gauche : Lucien Boussand

Signature de droite : Henri Boussand

Lyon, le 15 décembre 1927

Imp. GIRAUD & RIVOIRE, 90 bis, rue Servient, Lyon

Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 14 juin 1927)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} juillet 1927)

Sous cette dénomination est actuellement en voie de formation à Lyon, 7, rue Grôlée, une société anonyme qui aura pour objet la recherche, l'étude et l'exploitation de tous gisements miniers à Madagascar et dans tous autres pays.

Le capital sera fixé à 4.125.000 fr. en actions de 100 fr., toutes à souscrire en numéraire.

Il serait attribué au Syndicat lyonnais de Madagascar, société anonyme à Lyon, 7, rue Grôlée, en rémunération de divers apports, une somme de 500.000 fr. en espèces et 45.833 parts bénéficiaires. Les actionnaires de la société apporteuse auront le droit de souscrire à titre irréductible à une action de la société en formation pour une action de la société Syndicat lyonnais de Madagascar.

M. François Bagneux, à Lyon, 9, rue Grenette, est le fondateur de cette société.

MINES D'AMBATOBÉ
(*Le Journal des débats*, 20 juin 1927)

Du 20 juin au 12 juillet, les actionnaires du Syndicat lyonnais de Madagascar furent appelés à souscrire, titre pour titre et au pair de 100 francs, à l'émission du capital de la Société des mines d'Ambatobé, constituée en vue de l'exploitation du filon aurifère reconnu.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 11 août 1927)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1927)

La première assemblée constitutive de cette société, dont nous avons annoncé la formation en mai, s'est tenue dernièrement à Lyon.

Elle a pris connaissance de la déclaration de souscription des 41.250 actions de 100 fr. composant le capital social et nommé M. Eugène Labbé pour faire un rapport sur les apports faits par le « Syndicat lyonnais de Madagascar ».

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 6 octobre 1927)

Lyon, 4 octobre. — La deuxième assemblée constitutive, tenue aujourd'hui sous la présidence de M. Bagneux, a approuvé le rapport du commissaire sur les apports faits à la société par le Syndicat lyonnais de Madagascar, ainsi que les statuts de la société;

l'assemblée a nommé ensuite comme premiers administrateurs : MM. Léon Boussand, Jean Duchez, Auguste Drevon, Jean Jauréguiberry ¹, Henri Terrasse et Pierre Vogt.

ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO
PROVINCE DE MAEVATANANA
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 19 janvier 1929)

L'administrateur des colonies, chef de la province de Maevatanana, a l'honneur de porter à la connaissance du public que la Société des mines d'Ambatobé, subdivision de Tsaratanana, a déposé une demande en vue d'utiliser les eaux de la rivière Antsahabe, située dans la subdivision de Tsaratanana, pour l'installation d'une roue hydraulique comme force motrice.



Coll. Serge Volper

SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ
S.A. au capital de 4.125.000 fr.
divisé en 41.250 actions de 100 fr. chacune
Siège social à Lyon : 7, rue Grôlée

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel*
du 23 juin 1929

¹ Jean Jauréguiberry (1895-1965) : petit-fils de l'amiral, capitaine de frégate, président-administrateur délégué de la Société immobilière de Fès (1928). Voir [encadré](#).

Statuts déposés en l'étude de M^e B. Giroud, notaire à Lyon, le 1^{er} août 1927
Société définitivement constituée par délibération des deux assemblées générales
constitutives tenues la première, le 9 août 1927, et la deuxième, le 4 octobre 1927.
Siège social à Paris, 96 bis, boulevard Haussmann

PART BÉNÉFICIAIRE AU PORTEUR

faisant partie des 45.833 parts bénéficiaires créées aux termes de l'article 6 des statuts de la société,
dont un extrait indiquant les droits et obligations attachés aux dites parts bénéficiaires est reproduit au
verso de ce titre.

.....
Par délégation du conseil d'administration : ?
Un administrateur (à gauche) : Lucien Boussand
Un administrateur (à droite) : Bauer ?
Lyon, le 4 octobre 1929
Impr. Giraud & Rivoire, 90 bis, rue Servient, Lyon

SYNDICAT LYONNAIS DE MADAGASCAR
(*Le Journal des finances*, 15 novembre 1929)

Depuis le 28 octobre 1929, répartition des parts bénéficiaires Mines d'Ambatobé,
auxquelles les actionnaires ont droit, soit une part Ambatobé pour une action Syndicat
lyonnais de Madagascar.

INCERTITUDE...
MINES D'AMBATOBÉ
(*Le Petit Bleu*, 13 juillet 1930)

Il ressort des explications fournies à l'assemblée qu'il est impossible de fixer, à six
mois près, quand pourra commencer la période d'exploitation.

On ne peut pas dire que l'on ait ménagé les renseignements aux actionnaires réunis
à Lyon, en assemblée générale, le 28 juin dernier. Ils n'en ont pas d'ailleurs éprouvé
pour cela plus de satisfaction, lesdits renseignements étant ou assez peu
encourageants, ou purement et simplement négatifs.

D'abord, le conseil a renoncé à fournir un compte de profits et pertes : « La vente de
quelques centaines de grammes d'or provenant des travaux de recherches, l'intérêt
provenant du capital non encore utilisé amortiront d'autant les immobilisations, mais ne
peuvent pas affecter un compte d'exploitation, puisque nous n'exploitons pas. »

Les travaux exécutés pendant plus de la moitié de l'an dernier ont été insuffisants ;
« le directeur ne s'est pas acclimaté et n'a pas su attirer à lui la main-d'œuvre
indigène ». Il a pu être heureusement remplacé.

La période des pluies a été particulièrement longue dans la région ; le matériel a dû
rester en attente et n'a pu être acheminé sur la mine avant avril dernier ; il a subi des
avaries, mais qui pourront être réparées sur place.

Les frais de premier établissement, qui figurent au bilan de fin 1929 pour
749.501 francs, sont eu augmentation de 335.000 francs, dont 56.000 francs pour
absorber le compte profits et pertes antérieur, le surplus représentant les frais de main-
d'œuvre, frais généraux et divers.

Partie des disponibilités ont été employées « chez des agents de change chez
lesquels certains des administrateurs ont des intérêts ».

Au cours de la discussion, il a été déclaré qu'il est impossible de préciser la date où l'on entrera dans la période d'exploitation. Si l'on fait de nouvelles découvertes, il y aura peut-être lieu de procéder à une augmentation de capital. Les recherches ont été arrêtées ; pour savoir si le minerai allait en profondeur, « cela aurait coûté excessivement cher et aurait progressé avec une lenteur désespérante, car la société ne dispose que du marteau et de la barre à mines, ce qui n'avance guère ; c'est pour cela qu'il a été estimé plus judicieux d'avoir d'autres moyens permettant d'aller plus vite et plus économiquement. Même à six mois près, impossible de dire à quelle époque pourront commencer véritablement les travaux d'exploitation. »

Quant à la question de l'introduction des titres à la cote, soulevée par un actionnaire. L'admission a été demandée en octobre dernier, mais rejetée ; une nouvelle tentative va être faite. Mais ce sera, en tout cas, un peu long, car il faut l'autorisation du ministre des Colonies et du ministre des Finances ; mais le syndicat a promis son appui.

Un peu long ? Allons, tant mieux ! par ce que, après les indications qu'on vient de lire, moins le public aura de facilités pour s'intéresser à l'affaire, et mieux cela vaudra : il est plus prudent d'attendre que les opérations de la société aient pris une tournure un peu plus décisive !

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 18 juin 1931)

Lyon, 16 juin. — L'assemblée ordinaire tenue hier a approuvé les comptes de l'exercice 1930 ne comportant pas de compte profits et pertes. Cet exercice représente une période d'établissement consacrée aux travaux et dépenses en vue de l'avenir ; le compte de premier établissement s'est accru de 305.319 francs.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 août 1932, p. 546)

Les actionnaires réunis en assemblée générale annuelle à Lyon, le 28 juillet, ont approuvé à l'unanimité les comptes de l'exercice 1931 qui fut une période de travaux d'installation, de recherche et de préparation à l'exclusion de tous travaux d'exploitation.

Parlant des travaux de fond, le conseil constate que la moyenne de la teneur en or est très régulière. Cette régularité étant un indice sérieux de continuité, on a commandé un premier élément moderne de moulin correspondant au type normal ancien de cinq pilons.

M. Vogt, administrateur délégué, indiqua dans son allocution qu'avec le nouveau matériel, il pensait passer un minimum de 10 à 12 t. par jour et avoir une récupération de l'ordre de 80 % de l'or contenu dans le minerai traité, dont la vente permettra de faire face aux besoins de la société.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 1^{er} septembre 1932, p. 564)

L'assemblée ordinaire, tenue à Lyon, a approuvé le bilan de l'exercice 1931 qui ne comporte pas de compte de profits et pertes. Les opérations de l'exercice ont été la continuation des travaux préparatoires antérieurement commencés, c'est-à-dire la continuation des travaux de surface et de fond qui permettront une prochaine exploitation. Ainsi, les frais de premier établissement se trouvent accrus au bilan de 210.000 fr., ce poste ayant absorbé tous les frais généraux s'élevant à 390.000 fr., mais ayant été crédité des intérêts et des ventes d'or s'élevant à 179.000 fr.

Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 6 octobre 1933)

Lyon, 12 octobre. — L'assemblée ordinaire tenue hier à Lyon a approuvé les comptes de l'exercice 1932. Cet exercice a été consacré aux travaux préparatoires dont les frais, s'élevant à 424.497 francs 25, ont été couverts jusqu'à concurrence de 93.000 fr. par la récupération d'or et le produit des fonds en banque.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 20 octobre 1933, p. 565)

L'assemblée générale s'est tenue à Lyon le 11 octobre sous la présidence de M. Bauer ; elle a approuvé le bilan de l'exercice 1932 ne comportant pas de compte de profits et pertes.

Le rapport du conseil indique que le matériel de broyage, malgré les difficultés de transport, est arrivé dans de bonnes conditions à Ambatobé. Les essais de mise en route ont eu lieu en décembre 1932, essais relativement faciles qui ont donné 4 kg 414 gr. d'or pour les premiers essais.

Quelques renseignements ont été donnés sur l'exercice en cours, notamment que la société broie 20 t. de minerai par jour.

(*Le Journal officiel de Madagascar*, 31 mars 1934)

Le public est informé qu'à la date du 24 octobre 1933, la « Société des mines d'or d'Ambatobé » a déposé au bureau de la circonscription domaniale et foncière de Majunga une demande tendant à l'autorisation d'utiliser pour ses usages miniers, une partie des eaux de la rivière Antsahabe, sis à 4 kilomètres au sud-ouest du village d'Ambohimpahaonana, district de Tharatanana, région de Majunga.

Société des Mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 10 juin 1934)

Lyon, 8 juin. — L'assemblée ordinaire, tenue aujourd'hui à Lyon, a approuvé le bilan de l'exercice 1933 qui, pour la première fois, comporte un compte de profits et pertes.

Ce compte est débiteur de 146.300 fr. dont 47.000 fr. pour l'exploitation proprement dite.

M. Henri Boussand. administrateur sortant, a été réélu, et la nomination de M. Coursange, faite en cours d'exercice, a été ratifiée.

AVIS AU PUBLIC
ENQUÊTES DE COMMODO ET INCOMMODO
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 8 décembre 1934)

L'administrateur, chef du district de Tsaratanana, a l'honneur de porter à la connaissance du public que la Société des mines d'Ambatobé, ayant son siège social à Lyon, 7, rue Grôlée et son administration à Tananarive, rue de Liège, a sollicité l'autorisation d'utiliser les eaux de la rivière Antsahibe, à 4 kilomètres sud-est d'Ambohipihaonana, canton de Betrandraka, district de Tsaratanana, en vue de la mise en marche d'une turbine hydroélectrique destinée à l'exploitation d'un filon de quartz aurifère d'Ambohipihaonana. La prise d'eau est constituée par un barrage en pierres sèches de 0 m. 75 de hauteur.

Le dossier relatif à ce projet restera déposé aux bureaux du district de Tsaratanana pendant un mois à compter de la date de la réception à Tsaratanana du *Journal officiel* de la Colonie portant insertion du présent avis.

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les présenter soit oralement, soit par écrit pendant le délai indiqué.

L'industrie minière est un appoint contre la crise à Madagascar
par DANIEL LEGRAND
(*La Dépêche de Madagascar*, 9 février 1935)

.....
S'agit-il de l'or ? En 1932, on avait réalisé 325 kg. 6 du précieux métal. En 1933, la récolte a atteint 449 kg. 7. C'est l'effort réalisé par tous les pionniers qui a amené cette heureuse progression.

.....
il conviendrait de prendre exemple sur la mine d'Ambatobé où un gîte en place est sérieusement exploité et qui, par son équipement moderne, ses méthodes de travail rationnelles, constitue à Madagascar un établissement modèle.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(*La Journée industrielle*, 2 octobre 1935)
(*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 10 octobre 1935)

L'assemblée ordinaire tenue le 30 septembre, à Lyon, a ratifié les comptes de l'exercice 1934 se soldant par une **nouvelle perte de 312.846 francs portant ainsi à 459.146 francs le compte profits et pertes débiteur reporté**. M. [Pierre] Vogt [du Syndicat lyonnais de Madagascar], administrateur sortant, a été réélu. Le président a indiqué que des pourparlers étaient, en cours actuellement avec différents groupes pour une réorganisation financière de l'affaire. Si ces pourparlers n'aboutissaient pas, il serait

fait appel aux actionnaires. Une assemblée extraordinaire sera convoquée dans trois mois pour soumettre des propositions aux actionnaires.

(Le Journal officiel de Madagascar, 4 janvier 1936)

16 décembre 1935. — ARRÊTÉ mettant en réserve au profit de la Société des mines d'Ambatobé cinq lots forestiers d'une surface totale d'environ 30 hectares, sis au nord-est d'Ambohipihaonana, canton de Betrandraka, district de Tsaratanana.

Société des mines d'Ambatobe
(La Journée industrielle, 5 mars 1936)

Lyon — Une assemblée extraordinaire, tenue le 29 février, a décidé de porter le capital de 4.125.000 fr. à 5 millions 500.000 fr. par l'émission de 13.750 actions nouvelles de priorité de 100 fr., portant intérêt non cumulatif de 6 %. Un droit de préférence irréductible est réservé à la souscription aux actionnaires anciens, à raison d'une action nouvelle pour trois anciennes.

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobe
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 mars 1936)

Cette société, qui exploite un filon aurifère, augmente son capital de 4.125.000 à 5.500.000 fr. en vue d'exécuter le programme suivant :

« Les 1.500 tonnes de minerai traitées chaque mois, en se basant sur une teneur moyenne de 10 grammes d'or par tonne et sur une récupération de 80 %, fourniraient 12 kg d'or fin dont la valeur nette de réalisation est actuellement de 15.550 francs le kg, ce qui donnerait une recette mensuelle de 186.600 francs. Le bénéfice net ressortirait ainsi à 92.600 francs par mois, soit 1.100.000 francs environ par an. »

MADAGASCAR
Société des mines d'Ambatobé
(L'Écho des mines et de la métallurgie, 10 octobre 1936)

Le rapport du conseil signale que la production d'or s'est élevée à 15 kilos environ et que la société a continué les pourparlers engagés en vue de trouver les concours nécessaires pour une exploitation normale et rationnelle d'une récente découverte de minerai. La perte de l'exercice est de 361.997 fr. portant le déficit, total à 459.116 fr.

Le conseil a donné sa démission et l'assemblée a réélu comme administrateurs MM. Bagneux, [Georges] Bauer, [Henri] Boussand, Costes, [Jean] Jauréguiberry, Terrasse et [Pierre] Vogt.

Annuaire Desfossés 1937, p. 1923 :

Conseil d'administration : L. Bauer, pdt ; H. Boussand, adm.-dir. ; P. Vogt, J. Jauréguiberry, H. Terrasse, F. Costes.
Commissaires aux comptes : E. Labbé, Boudillon.

Utilisation des eaux de la rivière Antsahabe
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 1^{er} mai 1937)

Par arrêté du gouverneur général *p. i.*, en date du 24 mars 1937, pris en conseil d'administration, la Société des mines d'Ambatobé, société anonyme au capital de 4.125.000 francs, ayant son siège social à Lyon, rue Grôlée, 7, représentée par M. Giulio Fisch², agent du Syndicat lyonnais, demeurant à Tananarive, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par M. Coste, administrateur de ladite société, ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 24 juin 1930, dressé par M^e Emmanuel Le Bel, greffier-notaire *p. i.*, à Tananarive, et dont une copie conforme est demeurée annexée audit arrêté, lesdits pouvoirs confirmés par lettre du 16 avril 1936, dont une copie conforme est également annexée est autorisée, sous réserve de l'accomplissement des dispositions qui suivent, à utiliser, des eaux de la rivière Antsahabe, sise à 4 kilomètres du village d'Ambohipihaonana, district de Tsaratanana.

Ces eaux serviront à la mise en mouvement d'une turbine « Francis » de 120 cv., nécessaire :

- 1° A l'éclairage des bâtiments de ladite société ;
- 2° Au fonctionnement d'un concasseur, de deux marteaux-pilons, d'un groupe compresseur « Spiros » (45 cv.) ;
- 3° Au fonctionnement ultérieur d'un treuil électrique.

La prise d'eau se fera dans la rivière Antsahabe, par un barrage en pierres maçonnées de 1 m. 20 de haut que la société intéressée s'engage à construire à environ 7 kilomètres de la source de ladite rivière.

Un canal d'amenée d'une longueur de 5 km. 800, de forme trapézoïdale de 0 m. 60 et 0 m. 70 de bases, prendra les eaux à cet endroit et les conduira à la chambre de mise en charge.

Une conduite forcée de 0 m. 55 de diamètre et de 130 mètres de longueur les amènera ensuite à la turbine.

La puissance de cette conduite, étant donné la dénivellation, sera de 110 cv. au moins, le débit n'étant que de 200 litres par seconde.

Toutefois, la société concessionnaire pourra rectifier et régulariser le canal d'amenée de façon à augmenter la force vive de l'eau à l'entrée de la chambre de mise en charge, à la seule condition que lesdites rectification et régularisation ne lèsent aucun droit des tiers.

L'évacuation des eaux employées se fera par un canal de fuite de 150 mètres de long par tant de l'usine pour aboutir à la rivière Lohanisoarano, située à un niveau de 18 mètres plus bas que celui de l'usine.

Le point de retour à l'Antsahabe des eaux utilisées se faisant à un point relativement éloigné de celui de la prise (5 km. 930), le maximum de quantité d'eau détournée est fixé à 200 litres seconde, afin de ne pas apporter une modification sensible au régime de la rivière.

L'accomplissement des prescriptions des articles qui précèdent est fixé pour un délai de trois ans à compter de la date de notification dudit arrêté au représentant de la société intéressée.

² Giulio (ou Jules) Fisch : administrateur du Syndicat lyonnais de Madagascar.

Conformément aux dispositions de l'article 13 de l'arrêté du 13 décembre 1913 susrelaté, modifié par l'arrêté du 8 janvier 1918, ladite société devra, dans le délai de trois mois du jour de la notification dudit arrêté, payer à la caisse du chef de la circonscription domaniale et foncière de Majunga, à titre de cautionnement provisoire, la somme de 1.200 francs.

Étant expressément stipulé qu'en cas de non exécution, ledit cautionnement reste acquis à la Colonie.

Le canal d'aménée occupant à partir de la prise d'eau jusqu'à la chambre de mise en charge, un terrain domanial, la Société des mines d'Ambatobé devra, sous peine d'annulation, verser annuellement et en même temps que les redevances prévues à l'article qui suit, la somme de 60 francs, représentant la location à raison de 10 francs par kilomètre, de la parcelle de terrain ainsi occupée.

La Société des mines d'Ambatobé, devra, sous peine de déchéance, verser d'avance à la caisse du receveur des domaines de Majunga, la somme de 550 francs, représentant la redevance annuelle calculée à raison de 5 francs par an et par cheval-vapeur de force captée.

Ces deux redevances stipulées payables conformément aux règlements concernant le recouvrement des produits et revenus domaniaux en vigueur, révisables après 15 ans, seront majorées de 50 p. 100 après cinq ans et 100 p. 100 après dix ans.

En même temps et de la même façon que la première annuité de redevance, la société concessionnaire s'engage à payer la somme de : 1° 2.440 francs pour droit de régularisation d'occupation sans titre remontant à 1931 ; 2° 619 francs, pour frais de constitution de dossier domanial et prix de photo-bleu.

La présente autorisation est accordée pour une durée de vingt-cinq ans à compter du jour de la notification dudit arrêté.

Les droits conférés à la Société des mines d'Ambatobé par ledit arrêté sont essentiellement précaires et révocables à toute époque sans indemnité : 1° pour le cas où l'intérêt de l'État et de la Colonie en nécessiterait le retrait ; 2° en cas de non exécution des diverses obligations résultant dudit arrêté.

Le retrait de l'autorisation sera prononcé par arrêté du gouverneur général, pris en conseil d'administration.

Dans le cas prévu par l'article ci-dessus, la Société des mines d'Ambatobé devra enlever à ses frais, dans un délai fixé par l'administration, les installations qu'elle aura faites sur le terrain, faute de quoi lesdites installations deviendront propriété de l'État et de la Colonie sans que ladite société puisse recourir à aucune indemnité d'aucune sorte.

Ligne électrique aérienne privée
(*Le Journal officiel de Madagascar*, 1^{er} mai 1937)

Par arrêté du gouverneur général *p. i.*, en date du 24 mars 1937, pris en conseil d'administration, la Société des mines d'Ambatobé, société anonyme au capital de 4.125.000 francs, dont le siège social est à Lyon, 7 rue Grôlée, représentée par M. Giulio Fisch, agent du Syndicat Lyonnais, demeurant à Tananarive, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par M. Coste, administrateur de ladite société ainsi qu'il résulte d'un acte déposé aux minutes de M^e Emmanuel Le Bel, greffier-notaire *p. i.*, à Tananarive, le 24 juin 1930 et dont copie conforme est annexée au dossier dudit arrêté, lesdits pouvoirs confirmés

Par lettre du 16 avril 1936 dont copie conforme est également annexée, est autorisée sous réserve des droits des tiers, dans les conditions dudit arrêté et pendant une durée de 25 ans à compter du jour de la notification dudit arrêté à installer sur des terrains domaniaux une ligne électrique aérienne privée destinée à fournir le courant nécessaire

à l'exploitation d'une mine de la société sise à Ambohipihaonana district de Tsaratanàna, région de Majunga.

Lesdites parcelles sont réservées uniquement à l'installation d'une ligne de transport d'énergie électrique pour l'exploitation d'une mine sise dans ladite localité.

La ligne à installer aura une longueur de 1.212 mètres et sera supportée pendant ce parcours par des poteaux au nombre de 29. La ligne à haute tension d'une longueur de 802 mètres (755 + 47) partira du centre électrique pour rejoindre le compresseur et de là le pylône situé au point 525 m. du centre électrique, sur la distance central électrique-compresseur, pour rejoindre l'usine. La ligne à basse tension, d'une longueur de 410 mètres, part de l'usine pour rejoindre le village d'Ambohipihaonana.

Telle au surplus que ladite ligne se trouve figurée et décrite au plan annexé audit arrêté.

Sous peine de retrait de l'autorisation, la Société des mines d'Ambatobé devra payer à la caisse du chef de la circonscription domaniale et foncière de Majunga : 1° la somme de 20 francs, représentant la redevance locative desdites parcelles, calculée à raison de 10 francs par kilomètre ou fraction de kilomètre en ligne de terrain domaniale ; 2° celle de 14 fr. 50 calculée à raison de 0 fr. 50 par poteau.

Ces deux redevances seront majorées de 50 p. 100 après cinq ans et 100 p. 100 après dix ans.

Toute année commencée est due en entier.

En outre, la Société des mines d'Ambatobé s'engage à payer la somme de 103 fr. 50, représentant la redevance pour occupation sans titre.

La Société des mines d'Ambatobé ne pourra, dans le cas où les terrains traversés par ladite ligne viendront à être concédés ou vendus à des tiers, formuler aucune opposition.

Néanmoins, réserve sera faite au titre de vente ou de concession des parcelles occupées par les poteaux précités.

Le retrait de l'autorisation est prononcé par arrêté du gouverneur général, pris en conseil d'administration.

Mines d'Ambatobe
(*La Journée industrielle*, 21 novembre 1937)

Lyon. — L'assemblée ordinaire, tenue le 19 novembre, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 se soldant par une perte de 55.602 francs.

Le rapport du conseil signale que l'exploitation a été arrêtée : seule une faible production d'or a été réalisée par le personnel qui a la garde de la mine.

MINES D'AMBATOBÉ
(*Le Journal des débats*, 17 septembre 1938)

Les comptes de l'exercice 1937 accusent une perte de 39.275 francs, contre 55.602 francs en 1936. Avec les pertes antérieures, **le bilan fait ressortir une insuffisance de 812.022 francs** contre 776.745 francs au 31 décembre 1936.

Annuaire Desfossés 1940, p. 738 :
Conseil d'administration : L. Bauer, pdt ; H. Boussand et P. Vogt, adm.-dir. ; J. Jauréguiberry, H. Terrasse, F. Costes.

Commissaires aux comptes : Bagneux, Boudillon.

SOCIÉTÉ DES MINES D'AMBATOBÉ
(*Le Journal*, 10 août 1942)

L'assemblée du 5 août, n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, a été reportée à une date ultérieure.

Annuaire Desfossés 1945, p. 754 :
Conseil d'administration : MM. Ch. Cochet, pdt.-dir. gén. ; J. Boizard de Guise, F. Costes, J. Jauréguiberry, C. Thevenard.
Commissaires aux comptes : MM. A. Niquet, P. Bietrix.

Annuaire Desfossés 1948, p. 803 :
Conseil d'administration : MM. Ch. Cochet, pdt.-dir. gén. ; Boussand, Syndicat lyonnais de Madagascar, J. Martin.
Commissaires aux comptes : MM. A. Niquet.

AEC 1951. — 700 — Société des mines d'Ambatobé,
55, place de la République, LYON.
Bureau à Paris : 59, rue de Provence (9^e).
Capital. — Société anon., fondée le 4 octobre 1927, 4.125.000 fr. en 41.250 actions de 100 fr. toutes de numéraire. — Parts : 45.833 parts attribuées au Syndicat lyonnais de Madagascar avec une somme de 500.000 fr.
Objet. — Recherche, étude, exploitation de tous gisements et plus particulièrement de ceux faisant l'objet des apports ci-après : tous les travaux miniers et autres faits à ce jour par le Syndicat lyonnais de Madagascar sur le terrain faisant partie du permis d'exploitation appartenant à la société et figurant au registre du Service des Mines sous la désignation F. 27 se trouvant dans le district de Tsaratanana, prov. de Maevatanana.
Exp. — Or.
Conseil. — MM. Charles Cochet [Syndicat lyonnais de Madagascar], présid.-dir. gén. ; Henri Boussand [? fils de Lucien B., du Syndicat lyonnais de Madagascar], Syndicat lyonnais de Madagascar.

Annuaire Desfossés 1953, p. 603 :
Conseil d'administration : MM. Ch. Cochet, pdt.-dir. gén. ; Boussand, Syndicat lyonnais de Madagascar.
Commissaires aux comptes : MM. A. Niquet.
Services financier et transferts : Banque de l'union lyonnaise, 55 pl. de la République, Lyon.
